GUIDE DES JURYS FRIA

Adopté par le Conseil d'administration du FRIA du 24 avril 2023

COMPOSITION DES JURYS

Le Conseil d'administration du FRIA nomme les membres des jurys sur proposition du Comité d'accompagnement du F.R.S.-FNRS (COMA).

Le mandat des membres est personnel et d'une durée d'un an renouvelable 4 fois, avec possibilité de retour après 2 ans.

20 thématiques ont été déterminées, qui correspondent aux 20 panels LS et PE de l'ERC (European Research Council). Elles sont identifiées par une liste de champs descripteurs ERC complétés par des mots-clés F.R.S.-FNRS reflétant certaines spécificités de recherche en Communauté française de Belgique (CFB).

La liste des **20 thématiques** est la suivante :

- **LS1** : Biologie moléculaire, biochimie, biologie structurale, biophysique moléculaire, biologie synthétique et chimique, conception de médicaments, méthodes innovantes et modélisation
- **LS2** : Génétique, épigénétique, génomique et autres études 'omiques', bioinformatique, biologie des systèmes, maladies génétiques, édition de gènes, méthodes innovantes et modélisation, 'omiques' pour la médecine personnalisée
- **LS3** : Structure et fonction de la cellule, communication cellule-cellule, embryogenèse, différenciation tissulaire, organogenèse, croissance, développement, évolution du développement, organoïdes, cellules souches, régénération, approches thérapeutiques
- **LS4** : Physiologie des organes et des tissus, physiologie comparée, physiologie du vieillissement, communication inter-organes et inter-tissus, endocrinologie, nutrition, métabolisme, interactions avec le microbiome, maladies non-transmissibles en ce compris le cancer (à l'exception des troubles du système nerveux et des maladies immunitaires)
- **LS5** : Développement du système nerveux, homéostasie et vieillissement, physiologie et physiopathologie du système nerveux, neuroscience des systèmes et modélisation, bases biologiques des processus cognitifs et du comportement, troubles neurologiques et mentaux
- **LS6** : Le système immunitaire, troubles associés et leurs mécanismes, biologie des agents infectieux et de l'infection, base biologique de la prévention et du traitement des maladies infectieuses, outils et approches immunologiques innovants, en ce compris les thérapies
- **LS7** : Technologies et outils médicaux pour la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies humaines, approches et interventions thérapeutiques, médecine préventive, épidémiologie et santé publique, médecine digitale, éthique médicale
- **LS8** : Écologie, biodiversité, changement environnemental, biologie de l'évolution, écologie comportementale, écologie microbienne, biologie marine, écophysiologie, développements théoriques et modélisation
- **LS9** : Biotechnologie utilisant tous les organismes, biotechnologie pour l'environnement et les applications alimentaires, sciences végétales et animales appliquées, bioingénierie et biologie synthétique, biomasse et biocarburants, risques biologiques
- **PE1** : Tous les domaines des mathématiques, pures et appliquées, plus les fondements mathématiques des sciences informatiques, la physique mathématique et les statistiques

- **PE2** : Physique des particules, nucléaire, des plasmas, atomique, moléculaire, des gaz, optique
- **PE3** : Structure, propriétés électroniques, fluides, nanosciences, physique biologique
- **PE4** : Chimie analytique, chimie théorique, chimie physique/physico-chimie
- **PE5** : Nouveaux matériaux et nouvelles approches de synthèse, relations structure-propriétés, chimie du solide, architecture moléculaire, chimie organique[1]
- **PE6** : Systèmes informatiques et d'information, informatique, calcul scientifique, systèmes intelligents
- **PE7** : Ingénierie électrique, électronique, de communication, optique et ingénierie des systèmes
- **PE8** : Conception de produits et de procédés, génie chimique, civil, environnemental, mécanique, automobile, procédés énergétiques et méthodes de calcul appropriées
- **PE9** : Astro-physique/-chimie/-biologie ; système solaire, systèmes planétaires ; astronomie stellaire, galactique et extra-galactique ; cosmologie ; sciences de l'espace, instrumentation et données astronomiques
- **PE10** : Géographie physique, géologie, géophysique, sciences de l'atmosphère, océanographie, climatologie, cryologie, écologie, changements environnementaux globaux, cycles biogéochimiques, gestion des ressources naturelles
- **PE11** : Développement de matériaux avancés : amélioration des performances, modélisation, préparation à grande échelle, modification, adaptation, optimisation, utilisation nouvelle et combinée de matériaux, etc.

Plusieurs jurys peuvent être construits au sein d'une même thématique en fonction du nombre de candidates et candidats.

Chaque jury est composé d'une ou d'un membre d'une institution non universitaire (centre de recherche ou industrie) ainsi que de 6 à 8 membres issus des universités de la CFB, en respectant l'équilibre institutionnel suivant :

→ 2 UCLouvain, 2 ULB, 2 ULiège,
→ 1 UMons et/ou 1 UNamur, selon la discipline concernée.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS (COI)

Toute ou tout membre étant :

- (co-)promotrice/(co-)promoteur d'une candidate ou d'un candidat → n'est pas autorisé à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne cette candidate ou ce candidat

- en lien familial direct avec candidate/candidat ou (co-)promotrice/(co-)promoteur → n'est pas autorisé à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne cette candidate ou ce candidat

[1] *Étant donné l'adéquation de la thématique PE3 avec la thématique PE5, le PE5 - jury 2 a été élargi par l'intégration de membres ayant également des compétences de la thématique PE3.*

- en position hiérarchique ou subordonnée directe avec candidate/candidat ou (co-)promotrice/(co-)promoteur au cours des 3 dernières années → sort pour le dossier

- cité comme personne de référence dans dossier candidate/candidat → sort pour le dossier

- (co-)promotrice/(co-)promoteur du mémoire candidate/candidat → sort pour le dossier

- collaboratrice/collaborateur mentionné dans dossier candidate/candidat → en fonction de son implication, soit sort pour le dossier, soit n'est pas autorisé à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne cette candidate ou ce candidat.

Toute ou tout membre ayant :

- eu une collaboration active avec candidate/candidat ou (co-)promotrice/(co-)promoteur au cours des 3 dernières années (co-publication, projet de recherche en commun…) → sort pour le dossier.

Toute ou tout membre qui sera invité à quitter la séance pour l'audition d'une candidate ou d'un candidat fera preuve d'un devoir de réserve au moment du classement final et ne prendra pas part à un vote éventuel.

Par ailleurs, une ou un membre est encouragé à se retirer s'il se trouve dans toute autre situation qui fait douter de sa capacité à évaluer la proposition de manière impartiale, ou qui, aux yeux d'un tiers externe, donne raisonnablement cette impression.

PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE

Les Présidentes/Présidents et Vice-présidentes/Vice-présidents sont nommés par le Conseil d'administration du FRIA, sur proposition collégiale de 2 « candidates/candidats » relevant d'institutions (universitaires ou extérieures) différentes par les membres de chaque jury. Le Conseil d'administration du FRIA tranchera en tenant compte d'un certain équilibrage de genre et institutionnel sur l'ensemble des jurys.

La durée du mandat de Présidente/Président et de Vice-présidente/Vice-président ne peut excéder 3 ans et tient compte des années précédemment prestées en tant que Présidente/Président et Vice-présidente/Vice-président et est liée à la durée du mandat de la ou du membre.

Les Présidentes/Présidents ne se verront pas confier de tâches de rapportrice/rapporteur (sauf cas de force majeure).

En cas d'empêchement de la Présidente ou du Président du jury, la Vice-présidente ou le Vice-président assume toutes les fonctions de la Présidente ou du Président.

VALIDATION DE LA THÉMATIQUE ET RÉPARTITION DES DOSSIERS ENTRE JURYS D'UNE MÊME THÉMATIQUE

La thématique choisie par la candidate ou le candidat fait l'objet d'une acceptation ou d'un refus par les Présidentes/Présidents de jury, pour autant que ceux-ci ne soient pas de la même université (dans ce cas, une Vice-présidente ou un Vice-président sera en charge de cette procédure).

Lorsque la thématique du jury choisi par la candidate ou le candidat comporte plusieurs jurys, le FRIA se réserve le droit de le changer de jury compte tenu du nombre de candidates/candidats et de la gestion des conflits d'intérêt potentiels. Le cas échéant, le FRIA est amené à changer la candidate ou le candidat de jury lorsque sa (co-)promotrice ou son (co-)promoteur est membre du jury.

FONCTIONNEMENT DES JURYS

Pour l'évaluation de chaque dossier, la Présidente ou le Président du jury attribue une rapportrice ou un rapporteur, membre de son jury, d'une institution différente de celle de la candidate ou du candidat. Pour les candidates/candidats appartenant à la même institution que celle de la Présidente ou du Président, la Vice-présidente ou le Vice-président est en charge de cette procédure.

Les membres du jury ont accès, préalablement à leur réunion, à l'ensemble des dossiers des candidates et candidats pour lesquels ils n'ont pas déclaré de conflit d'intérêts potentiel (COI). Les Présidentes/Présidents se substituent à une rapportrice ou un rapporteur empêché.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire…) et rappelle que les jurys sont souverains quant à l'appréciation du dossier.

Chaque rapportrice ou rapporteur dépose un rapport écrit sur la plateforme sécurisée e-space avant la réunion du jury.

Ce rapport sera communiqué aux autres membres du jury en début de réunion et servira de base pour l'interview. Il sera complété en fonction du déroulement de celle-ci et sa version finale sera communiquée comme rapport d'évaluation à la candidate ou au candidat (en respect de la Charte européenne du chercheur) ainsi que la notation finale retenue par le jury après l'audition de la candidate ou du candidat.

Le jury consacre maximum 30 minutes à chaque candidate ou candidat.
Celle ou celui-ci se voit demander un exposé oral de la durée de son choix mais ne dépassant pas 10 minutes.
Après l'interview, en l'absence de la candidate ou du candidat, le jury débat et lui attribue une note.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures FRIA sont les suivants :

CRITÈRES
Qualité du projet de recherche : Faisabilité, originalité, laboratoire d'accueil, plan de travail et, dans le cas d'une candidature à une 1re bourse 2e année, un rapport d'activités
Valeur du·de la candidat·e dans sa spécialité (CV)
Présentation et réponses aux questions sur le projet
Culture scientifique générale

La grille de notation est la suivante :

Catégories	Notes	
A	A+	exceptionnel
	A	excellent
	A-	très bon
B	B+	bon
	B	moyen
	B-	faible
C	C	insuffisant

Le jury établit un classement. Le jury arrête son avis selon la procédure dite « du consensus » ; si cette procédure ne peut aboutir, il est procédé à un scrutin auquel participent les membres qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts potentiel.

Les jurys évaluent, pour les candidates et candidats qui se présentent pour une 1re bourse, si ceux-ci peuvent mener à bien leur doctorat en 4 ans. Selon l'état d'avancement de leur recherche, le jury peut décider de les recommander en 1re bourse 1re année ou 1re bourse 2e année.

LABELLISATION DE PROJETS LAURÉATS PAR LA RÉGION WALLONNE

Le jury vérifie si le projet de recherche répond au critère additionnel « applicabilité du programme de recherche » ainsi que l'orientation « industrie et agriculture » et se prononce également, le cas échéant.
À cet effet, il identifie un ou des domaine(s)/thématique(s) jugés prioritaires approuvés par le Gouvernement wallon.

En aval des jurys, le FRIA examine et opère une sélection, avec une représentante ou un représentant de la Région Wallonne (désigné par la ou le Ministre qui a la recherche scientifique dans ses attributions), parmi les dossiers préalablement identifiés par les jurys comme « labellisables » par la Région Wallonne.

La liste définitive ainsi établie sera alors soumise pour approbation à la ou au Ministre, dans le cadre de la subvention Région Wallonne, après décisions d'octrois du Conseil d'administration du FRIA.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'utilisation d'outils de traitement du langage naturel, de grands modèles de langage ou de toute autre technologie d'intelligence artificielle générative dans le cadre du travail d'évaluation des expertes et experts et/ou des membres des jurys est interdite. Aucune donnée (personnelle ou non) ne peut faire l'objet d'un quelconque traitement via ces outils.

PROTECTION DES DONNÉES

Le F.R.S.-FNRS attend une certaine rigueur dans la gestion des données lorsqu'il confie l'évaluation d'une proposition à une experte ou un expert. Dès lors, toute experte ou tout expert est invité à consulter la notice informative.

CONFIDENTIALITÉ

Tous les éléments, quels qu'en soient le support et la forme (écrit, programme, matériel, topographie, banque de données, etc.), qui sont soumis au jury en raison ou à l'occasion de ses travaux, ont un caractère strictement confidentiel.